

AIVE - secteur Valorisation et Propreté

GUIDE PRATIQUE

LA GESTION DES DECHETS
PRODUITS OU GERES
PAR LES SERVICES TRAVAUX
COMMUNAUX



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. CADRE LÉGISLATIF	5
3. LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS OU GÉRÉS PAR LES SERVICES TRAVAUX.....	7
3.1. Les déchets non dangereux	9
3.1.1. Les déchets verts.....	11
3.1.2. Les déchets inertes.....	13
3.1.3. Les terres non contaminées	15
3.1.4. Les encombrants bois.....	17
3.1.5. Les encombrants métalliques	19
3.1.6. Les emballages recyclables des écoles	21
3.1.7. Les autres déchets recyclables	23
3.1.8. Les déchets de marchés.....	25
3.1.9. Les encombrants non recyclables	27
3.1.10. Les déchets publics	29
3.1.11. Les déchets des cimetières	31
3.1.12. Les boues de curages d'avaloirs et de balayeuses	33
3.1.13. Les pneus	35
3.1.14. Les cadavres d'animaux	37
3.2. Les déchets toxiques et dangereux.....	39
3.2.1. Les matériaux contenant de l'amiante	41
3.2.2. Les produits phytopharmaceutiques et leurs emballages.....	43
3.2.3. Les petits déchets dangereux.....	45
4. COÛTS DES SERVICES.....	47
5. PRODUITS À DISPOSITION.....	51
5.1. Le compost	53
5.2. Les produits concassés	55
6. ANNEXES.....	57
6.1. Coordonnées des conseillers en environnement AIVE	59
6.2. Coordonnées des sites d'exploitation AIVE.....	61
6.3. Règlement d'ordre intérieur des parcs à conteneurs.....	63
6.4. La gestion différenciée des espaces verts	67



EDITEUR RESPONSABLE

Bernard ANTOINE

AIVE – Valorisation et Propreté
drève de l'arc-en-ciel, 98
6700 ARLON

tél. : 063 231 811
fax : 063 231 809

www.aive.be

1. INTRODUCTION

La gestion des déchets au niveau d'une commune et plus particulièrement des services travaux peut s'avérer particulièrement compliquée de par l'hétérogénéité des déchets produits et la multitude des déchets qui transitent par ces services.

Conscient de cette difficulté, le réseau de conseillers en environnement du secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE a souhaité développer un guide afin de vous offrir toutes les informations nécessaires à une gestion durable et responsable des déchets produits et/ou stockés au sein de vos services.

Ce guide se veut simple d'utilisation, exhaustif et surtout évolutif. Tout changement au niveau de la législation, des services offerts ou encore de nouveaux flux à gérer vous sera communiqué régulièrement.

Le secteur Valorisation et Propreté compte 55 communes affiliées et autant de services travaux. C'est pourquoi, nous pensons qu'il est aussi important de vous accompagner personnellement.

N'hésitez donc pas à contacter le conseiller en environnement, dont les coordonnées se trouvent en annexe 1, pour obtenir des conseils personnalisés. C'est aussi grâce à vous et à vos contacts que nous pourrons faire évoluer ce document.

Nous espérons que ce guide vous sera utile et aura bonne place dans vos documents de référence.

Le réseau de conseillers en environnement
AIVE – Valorisation et Propreté



2. CADRE LÉGISLATIF

La législation européenne et wallonne régleme nte divers aspects de la gestion des déchets. Elle impose notamment des obligations aux producteurs afin de garantir que les déchets qu'ils produisent soient traités efficacement, d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement.

Le décret « déchets » du 27 juin 1996 est le socle du cadre juridique de la gestion des déchets en Région wallonne. Il fixe notamment les objectifs et les définitions nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du système législatif.

Ces dernières années en Région wallonne, la politique des déchets a été profondément remaniée. Une nouvelle stratégie de gestion et de prévention des déchets a été adoptée en 2006. Cette stratégie a pour objectif principal de renforcer la hiérarchie des modes de gestion des déchets et de réduire drastiquement la mise en décharge des déchets, selon le principe suivant :

- la primauté à la prévention ;
- la valorisation, en favorisant d'abord le recyclage ;
- l'élimination, en privilégiant d'abord l'incinération pour terminer par la mise en centre d'enfouissement technique.

La législation définit différentes classes de déchets : ceux-ci peuvent être banals, inertes ou dangereux. On peut également distinguer les déchets selon leur origine : déchets ménagers, industriels, agricoles, hospitaliers, ...

Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets en raison de leur nature ou de leur composition.

Les producteurs et détenteurs de déchets dangereux sont soumis à des obligations spécifiques de stockage et d'élimination. Les déchets dangereux doivent être confiés à un collecteur agréé qui sera chargé d'en assurer le transport et l'élimination.

Pour connaître la classification des déchets, il y a lieu de consulter le « catalogue des déchets » (AGW du 10/07/1997, notamment modifié par l'AGW du 7/10/2010) qui liste les différents types de déchets et identifie leur caractère dangereux ou inerte. Il détermine également quels déchets peuvent être assimilés aux déchets ménagers.

Tous les décrets et arrêtés relatifs aux déchets et aux sols peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://environnement.wallonie.be/legis/legdecw8.htm>



3. LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS OU GÉRÉS PAR LES SERVICES TRAVAUX



3.1. Les déchets non dangereux





3.1.1. Les déchets verts



DÉCHETS CONCERNÉS

Sont acceptés dans cette filière :

- les déchets de jardins ;
- les tontes de pelouses ;
- les tailles de haies ;
- les branchages (max : 8 cm de diamètre et / ou 2 mètres de long) ;
- la paille et le foin en vrac (pas de conditionnement en ballot).



Services proposés :

⇒ **PARC À CONTENEURS** : pour des quantités chargées dans des véhicules dont le poids total au sol est inférieur à 3,5 tonnes.

⇒ **SITES D'EXPLOITATION DE L'AIVE** : pour des quantités chargées dans des véhicules dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 tonnes.



Le compost est fabriqué au départ des matières acceptées dans ce conteneur ; le moindre morceau de plastique ou autre corps non compostable (pierres, ...) contaminera le produit fini.



DÉCHETS NON CONCERNÉS PAR CETTE FILIÈRE

REFUSÉS

les branchages d'un diamètre supérieur à 8 cm et / ou de plus de 2 mètres de long

les souches

les racines avec mottes de terre

le gazon avec mottes de terre

les ficelles

QUE FAIRE AVEC ?

⇒ Voir fiche 3.1.4 : Les encombrants « bois »

⇒ Voir fiche 3.1.4 : Les encombrants « bois »

⇒ Débarrasser les racines des mottes de terre

⇒ Voir fiche 3.1.3 : Les terres non contaminées

⇒ Sont à déposer dans les conteneurs « fraction résiduelle » du service travaux



RECOMMANDATIONS

L'accès au parc à conteneurs est interdit à tout véhicule dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 tonnes.

En cas de dépôt supérieur à un volume de 5 m³ et d'un maximum de 8 m³ de déchets verts au parc à conteneurs, il y a lieu de s'informer préalablement auprès du préposé du parc concerné du niveau de remplissage du conteneur 30 m³ placé à cet effet.

Pour les dépôts au parc à conteneurs, il y a lieu de se conformer aux dispositions du **Règlement d'ordre intérieur des parcs à conteneurs** (document en annexe).

Les dépôts sauvages, même de déchets verts, sont des infractions pénalement sanctionnées.



RECYCLAGE / VALORISATION

Les déchets verts collectés sont acheminés vers les aires de compostage des installations de l'AIVE de HABAY ou de TENNEVILLE, où ils sont broyés puis compostés avant d'être tamisés.

Le compost, amendement organique qui favorise la croissance des plantes, est ensuite valorisé en agriculture ou vendu en sacs dans les parcs à conteneurs de la zone AIVE (voir fiche 5.1. Le compost).



CONTACT

N'hésitez pas à contacter le conseiller en environnement de l'AIVE en charge de votre commune (voir annexe 1).



ASTUCE !

Afin de diminuer les quantités de déchets verts récoltées sur votre territoire, renseignez-vous sur les différentes techniques de **gestion différenciée des espaces verts** (voir annexe 4).

3.1.2. Les déchets inertes



DÉCHETS CONCERNÉS

Sont acceptés dans cette filière les déchets de construction non contaminés tels que :

- les briques et briquillons ;
- les carrelages et faïences ;
- les ardoises ;
- les blocs de béton, restes de béton et ciment ;
- les pierres ;
- l'asphalte ;
- ...



Services proposés :

⇒ PARC À CONTENEURS : pour des quantités chargées dans des véhicules dont le poids total au sol est inférieur à 3,5 tonnes.

⇒ SITES D'EXPLOITATION DE L'AIVE : pour des quantités chargées dans des véhicules dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 tonnes.



DÉCHETS NON CONCERNÉS PAR CETTE FILIÈRE

REFUSÉS

la terre

les cendres et suies froides

les déchets d'asbeste-ciment

les panneaux et blocs de plâtre

les chargements contenant du bois et/ou des déchets non inertes (plastiques, métaux,...)

QUE FAIRE AVEC ?

⇒ Voir fiche 3.1.3 : Les terres non contaminées

⇒ Sont à déposer dans les conteneurs « fraction résiduelle » du service travaux

⇒ Voir fiche 3.2.1 Les matériaux contenant de l'amiante

⇒ Voir fiche 3.1.9 : Les encombrants non recyclables

⇒ A séparer en fonction de la nature des matières afin de les intégrer dans les différentes filières de recyclage du parc à conteneurs



RECOMMANDATIONS

L'accès au parc à conteneurs est interdit à tout véhicule dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 tonnes.

Les dépôts d'inertes au parc à conteneurs sont limités à un volume de maximum 2 m³.

Pour les dépôts au parc à conteneurs, il y a lieu de se conformer aux dispositions du **Règlement d'ordre intérieur des parcs à conteneurs** (document en annexe)

Lors des dépôts dans les sites d'exploitation de l'AIVE à HABAY et TENNEVILLE, les matières amenées ne peuvent en aucun cas contenir de la terre.

Les dépôts sauvages de déchets, même inertes, sont des infractions pénalement sanctionnées.



RECYCLAGE / VALORISATION

Une fois acheminés vers les plateformes de tri-concassage de HABAY et TENNEVILLE, les déchets inertes sont concassés, criblés et recyclés en matériaux réutilisables en travaux publics et privés (voir fiche 5.2. Les produits concassés).

CONTACT



N'hésitez pas à contacter directement les sites d'exploitation de l'AIVE :

HABAY – chemin des Cœuvins - 6720 HABAY - tél. : 063 42 31 64
*Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du hall de tri : de 7h00 à 18h00*

TENNEVILLE – route de Beusaint - 6970 CHAMPLON - tél. : 084 45 01 11
*Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du CET : de 8h00 à 17h00*

3.1.3. Les terres non contaminées



DÉCHETS CONCERNÉS

Les terres et matériaux **non contaminés** et **non pollués**, tels que :

- terres de déblais ;
- matériaux pierreux à l'état naturel ;
- ...

Services proposés :

⇒ **BERTRIX** : dépôt en CET de classe III sur le site de l'AIVE

⇒ **MANHAY** : utilisation en remblais sur le site de l'AIVE



DÉCHETS NON CONCERNÉS PAR CETTE FILIÈRE

REFUSÉS DANS CETTE FILIÈRE

Les terres **contaminées**

Les **inertes** (sables de pierres ; granulats de matériaux pierreux ; granulats de béton ; granulats de débris de maçonnerie ; laitiers non traités ; déchets de sciage des pierres, ...)

QUE FAIRE AVEC ?

⇒ Centres de traitement autorisés pour les terres contaminées

⇒ Tri-concassage à HABAY ou TENNEVILLE (voir fiche 3.1.2. Les déchets inertes)



RECOMMANDATIONS

Pour tout dépôt de terres, il y a lieu d'en informer préalablement le site de l'AIVE concerné.



RECYCLAGE / VALORISATION

Les terres sont soit déposées en CET de classe III (BERTRIX), soit utilisées en remblais (MANHAY).

CONTACT



N'hésitez pas à contacter directement les sites d'exploitation de l'AIVE :

BERTRIX – Lieu-dit « Le Rouvrou » - 6880 BERTRIX - tél. : 061 41 11 77
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12H00 et de 13h00 à 16h00

MANHAY – Zoning industriel de Dochamps - 6960 MANHAY - tél. : 080 41 85 13
*Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30,
à l'exception du vendredi : de 9h00 à 15h30*

3.1.4. Les encombrants bois



DÉCHETS CONCERNÉS

Sont acceptés dans cette filière tous les gros objets principalement constitués de bois :

- les portes et châssis dépourvus des vitrages ;
- les planches et palettes ;
- le contre-plaqué et les bois stratifiés ;
- les poutres de charpentes coupées à longueur maximum de 1 m ;
- les arbres ébranchés ou branches de diamètre supérieur à 8 cm, coupés à une longueur maximum de 1 mètre ;
- les souches d'arbres (propres et débarrassées de terre et de pierres) ;
- ...



Services proposés :

⇒ PARC À CONTENEURS : pour des quantités chargées dans des véhicules dont le poids total au sol est inférieur à 3,5 tonnes.

⇒ RECYBOIS à LATOUR (VIRTON) : pour des quantités chargées dans des véhicules dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 tonnes.



Traverses de bois utilisées uniquement dans le cadre de "jardinage/habitation" en quantité limitée par conteneur "bois" (4 à 5 par conteneur 30 m³ ou ± 1/2 m³ par conteneur de 30 m³).



DÉCHETS NON CONCERNÉS PAR CETTE FILIÈRE

REFUSÉS DANS CETTE FILIÈRE

les bois contenant des pièces métalliques d'une dimension importante

les châssis de fenêtre en bois munis de leur vitre

les bois traités dans la masse (Créosote, ...)

les petits branchages

QUE FAIRE AVEC ?

⇒ Dans la mesure du possible, séparer les différents composants

⇒ Voir fiche 3.1.9 : Les encombrants non recyclables

⇒ Voir fiche 3.1.9 : Les encombrants non recyclables

⇒ parc à conteneurs : « déchets verts »

RECOMMANDATIONS



L'accès au parc à conteneurs est interdit à tout véhicule dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 tonnes.

En cas de dépôt supérieur à un volume de 5 m³ et d'un maximum de 8 m³ de déchets au parc à conteneurs, il y a lieu de s'informer préalablement auprès du préposé du parc concerné du niveau de remplissage du conteneur 30 m³ placé à cet effet.

Pour les dépôts au parc à conteneurs, il y a lieu de se conformer aux dispositions du **Règlement d'ordre intérieur des parcs à conteneurs** (voir annexe 3)



RECYCLAGE / VALORISATION

Le bois est valorisé comme combustible dans l'unité de cogénération de RECYBOIS produisant de l'électricité et de la chaleur.

CONTACT



N'hésitez pas à contacter :

- le conseiller en environnement de l'AIVE en charge de votre commune (voir annexe 1)
- Gérard CHAPELLIER chez RECYBOIS - zoning industriel, 13 - 6760 RUETTE - tél. 063 67 00 70 – www.recybois.be

3.1.5. Les encombrants métalliques



DÉCHETS CONCERNÉS

Sont acceptés dans cette filière tous les objets dont le métal représente au moins 90% du poids :

- les cornières et poutrelles ;
- les fils barbelés et treillis métalliques ;
- les fûts métalliques vides ayant contenu des produits ou substances non dangereux (de préférence munis de leur bouchon) ;
- les vélos ;
- les armoires métalliques ;
- les sommiers métalliques ;
- les gros objets constitués en grande partie de pièces métalliques dont la longueur ne dépasse pas 3 m et la largeur maximale est de 1,5 m ;
- ...



Services proposés :

⇒ **PARCS À CONTENEURS** : conteneurs « encombrants métalliques »



DÉCHETS NON CONCERNÉS PAR CETTE FILIÈRE

REFUSÉS DANS CETTE FILIÈRE	QUE FAIRE AVEC ?
les pneus montés sur jantes	Déjancer le pneu afin de séparer : la jante ⇒ acceptée dans la filière « encombrants métalliques » le pneu ⇒ voir fiche 3.1.13 « les pneus »
les conserves, couvercles et canettes métalliques	Parc à conteneurs : conteneurs 1100 litres « canettes, conserves,... »
les véhicules hors d'usage, y compris motos, mobbylottes et scooters	Dépôt dans un centre agréé
les bonbonnes de gaz vides	Voir avec fournisseur pour la reprise des vidanges
les pots de peinture vides	Voir fiche 3.2.3 : Les petits déchets dangereux
les fûts métalliques vides ayant contenu des produits ou substances dangereux	Voir fiche 3.2.3 : Les petits déchets dangereux

RECOMMANDATIONS



L'accès au parc à conteneurs est interdit à tout véhicule dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 tonnes.

En cas de dépôt supérieur à un volume de 5 m³ et d'un maximum de 8 m³ de déchets au parc à conteneurs, il y a lieu de s'informer préalablement auprès du préposé du parc concerné du niveau de remplissage du conteneur 30 m³ placé à cet effet.

Pour les dépôts au parc à conteneurs, il y a lieu de se conformer aux dispositions du **Règlement d'ordre intérieur des parcs à conteneurs** (voir annexe 3).

Les objets métalliques équipés d'un moteur thermique (essence ou diesel) devront être exempts d'hydrocarbures (huiles, carburants).



RECYCLAGE / VALORISATION

Les métaux, après avoir été triés et conditionnés, sont réutilisés en sidérurgie pour fabriquer de nouvelles pièces métalliques.



CONTACT

N'hésitez pas à contacter le conseiller en environnement de l'AIVE en charge de votre commune (voir annexe 1).

3.1.6. Les emballages recyclables des écoles



DÉCHETS CONCERNÉS

Sont visés par cette collecte :

- les papiers et cartons.
- les emballages recyclables (PMC) :
 - o les bouteilles en plastique ;
 - o les canettes et boîtes de conserve métalliques ;
 - o les cartons à boisson (Tétra Brik).



Dès lors sont acceptés au parc à conteneurs, pour les emballages recyclables :

- tous les sacs de 240 litres **tri dans les écoles** correctement triés et étiquetés ;
- tous les sacs de 240 litres **tri dans les écoles** où le tri est presque parfait, c'est-à-dire que la présence de bouchons est tolérée sur une partie des bouteilles en plastique, une ou deux canettes ou cartons à boisson dans les plastiques, quelques emballages de friandises non souillés, ...

pour les papiers – cartons :

- toute matière composée à 100% de papier ou 100% de carton, le tout correctement trié par matière.

Services proposés :

⇒ PARCS À CONTENEURS : s'ils répondent aux conditions, les sacs de PMC sont réceptionnés par les préposés. Ceux-ci en vérifient la conformité, avant de vider les métaux et les cartons à boisson dans les conteneurs adéquats et de trier les différents types de bouteilles et flacons en plastique. Quant aux papiers – cartons s'ils sont correctement triés, ils sont réceptionnés par les préposés du parc à conteneurs et reconditionnés dans le conteneur 30 m³.



En cas de mauvais tri, les sacs **non conformes** concernés doivent être **laissés à l'école**.

Si ces problèmes persistent, il y a lieu d'en informer le conseiller en environnement en charge de votre commune. Des actions correctives seront alors menées en collaboration avec les responsables de l'établissement concerné.



DÉCHETS NON CONCERNÉS PAR CETTE FILIÈRE

REFUSÉS DANS CETTE FILIÈRE	QUE FAIRE AVEC ?
tous les sacs non conformes et/ou non identifiés	⇒ En cas de mauvais tri, les sacs non conformes concernés doivent être laissés à l'école
tous les sacs qui ressemblent à des sacs d'ordures ménagères [trop sales pour pouvoir être triés, ou qui contiennent + de 15 % d'emballages qui ne sont pas à leur place ou un mélange d'emballages-déchets ménagers (trognons de pommes, ...)]	⇒ Sont à déposer dans les conteneurs fraction résiduelle du service travaux
tous les papiers et cartons en mélange et/ou contenant des impuretés telles que pochettes en plastique, cartons souillés, ...	⇒ Les papiers et cartons propres et secs en mélange peuvent être collectés lors du ramassage des papiers-cartons en porte en porte ⇒ Les pochettes en plastique, les cartons souillés et autres impuretés sont à déposer dans les conteneurs fraction résiduelle du service travaux



RECYCLAGE / VALORISATION

Les papiers et cartons sont triés dans les installations de l'AIVE à Habay et intégrés dans le procédé de fabrication de papier et carton recyclé.

Les emballages PMC sont acheminés vers les halls de Habay et Saint-Vith en vue d'être conditionnés en balles avant d'être expédiés vers les recycleurs.

- Les emballages **en plastique** sont recyclés sur base d'un processus établi en fonction de leur nature (PET, PEHD, ...). Ces plastiques sont réutilisés comme matière secondaire dans la fabrication de nouveaux éléments en plastique.
- Les emballages **métalliques** sont recyclés, comme matière secondaire en sidérurgie pour réaliser de nouvelles pièces métalliques.
- Quant aux **cartons à boisson**, les trois matières les constituant sont séparées en vue d'être recyclées individuellement.



CONTACT

N'hésitez pas à contacter le conseiller en environnement de l'AIVE en charge de votre commune (voir annexe 1).

3.1.7. Les autres déchets recyclables



DÉCHETS CONCERNÉS

Tous les déchets non toxiques et non dangereux produits et/ou récoltés par le service travaux de la commune.

Il s'agit notamment des :

- papiers et cartons issus de l'administration ;
- emballages recyclables PMC triés par catégorie au parc à conteneurs ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (pompes, outillage électrique, écran d'ordinateur, ...) ;
- déchets de frigolite ;
- déchets recyclables ramassés le long des voiries (canettes, ...) ;
- ...



Services proposés :

⇒ PARCS À CONTENEURS : les matières précitées intègrent toutes une filière de recyclage. Dès lors, elles peuvent être déposées au parc à conteneurs.

⇒ SITES D'EXPLOITATION DE L'AIVE DE HABAY : pour d'importantes quantités de papiers ou de cartons, il est recommandé de les envoyer directement au hall de tri de HABAY.

⇒ COLLECTES EN PORTE-À-PORTE : les papiers-cartons peuvent également être enlevés en porte-à-porte lors des collectes sélectives.

RECOMMANDATIONS



Lors des dépôts au parc à conteneurs, les papiers et cartons doivent impérativement être séparés en deux flux distincts.

Pour pouvoir être déposé au parc à conteneurs, le polystyrène expansé (frigolite) doit être blanc, propre, sec et exempt de contaminants.

Les déchets tels que le *styrodur* ainsi que le polystyrène expansé coloré ou sale sont à déposer dans les conteneurs pour déchets résiduels du service travaux.

Dans la mesure du possible, lors du ramassage des déchets sauvages des bordures de voirie, l'idéal est de trier les canettes des autres déchets afin que celles-ci puissent être recyclées.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques étant soumis à l'obligation de reprise **Recupel**, ceux-ci peuvent être déposés au parc à conteneurs.



RECYCLAGE / VALORISATION

Les papiers et cartons sont triés dans les installations de l'AIVE à Habay et intégrés dans le procédé de fabrication de papier et carton recyclé.

Le polystyrène expansé (frigolite) est broyé et reconditionné en vue de son réemploi.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques non industriels sont acheminés vers le centre de transbordement régional avant d'être acheminés vers les recycleurs désignés par **Recupel**.

Les emballages métalliques sont recyclés comme matières secondaires en sidérurgie pour réaliser de nouvelles pièces métalliques.



CONTACT

N'hésitez pas à contacter le conseiller en environnement de l'AIVE en charge de votre commune (voir annexe 1).

3.1.8. Les déchets de marchés



DÉCHETS CONCERNÉS

Tous les déchets issus de l'activité des marchés communaux.

Il s'agit notamment de :

- la matière organique (reste de fruits, légumes, plantes, fleurs, paille, déchets alimentaires, ...)
- les cartons (caisses, ...)
- les caissettes en bois ;
- les films plastiques.



Services proposés :

⇒ **PARCS À CONTENEURS** : pour les matières recyclables telles que caisses en bois, cartons et films plastiques.

⇒ **COLLECTE HEBDOMADAIRE DES DÉCHETS** : pour les matières organiques et la fraction résiduelle (via les conteneurs du service travaux).

RECOMMANDATIONS



La gestion des déchets de marchés a un impact important, tant sur les finances communales, que sur l'environnement. Une gestion adaptée de ceux-ci permet de diriger les déchets dans les bonnes filières de recyclage et, par la même occasion, de réduire les nuisances et les coûts engendrés par une mauvaise gestion de ces derniers.

Etant donné la diversité et le caractère particulier de ces déchets, il n'est pas toujours aisé de mettre un système de tri en place. Dès lors, afin de vous aider dans ce type de démarche, le conseiller en environnement en charge de votre commune se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place d'un système de tri efficace.



RECYCLAGE / VALORISATION

L'intercommunale AIVE et ses partenaires ont développé, pour la grande majorité des déchets non dangereux et non toxiques, des filières de recyclage ou de valorisation adaptées.

- Les cartons sont triés et conditionnés dans nos halls de tri de HABAY et SAINT-VITH. Ils sont ensuite intégrés dans le procédé de fabrication de carton recyclé.
- Les films plastiques sont triés et conditionnés dans nos halls de tri de HABAY et SAINT-VITH. Ils sont ensuite recyclés en nouveaux objets en plastique.
- Les caissettes en bois sont valorisées comme combustible dans l'unité de cogénération de **Recybois** produisant ainsi de l'électricité et de la chaleur.
- Les matières organiques sont biométhanisées dans notre installation de TENNEVILLE pour, par la suite, être valorisées en tant qu'amendement organique en agriculture.
- La fraction résiduelle est acheminée vers notre centre de traitement des déchets de HABAY pour y être traitée avant valorisation énergétique.



CONTACT

N'hésitez pas à contacter le conseiller en environnement de l'AIVE en charge de votre commune (voir annexe 1).

3.1.9. Les encombrants non recyclables



DÉCHETS CONCERNÉS

Pour les encombrants à déposer au parc à conteneurs :

- Sont acceptés dans cette filière, les déchets trop lourds ou trop grands pour être placés dans un récipient « fraction résiduelle » de collecte des déchets ménagers. Il s'agit notamment de :

- matelas, fauteuils ;
- mobilier en plastique ;
- moquettes, papiers peints ;
- plâtres et plaques de Gyproc ;
- ...



Services proposés :

⇒ PARCS À CONTENEURS : pour des quantités chargées dans des véhicules dont le poids total au sol est inférieur à 3,5 tonnes

⇒ SITES D'EXPLOITATION DE L'AIVE : pour les matières organiques et la fraction résiduelle (via les conteneurs du service travaux).



DÉCHETS NON CONCERNÉS PAR CETTE FILIÈRE

REFUSÉS

les encombrants recyclables ou valorisables (bois et métaux)

les déchets verts

les déchets contenant de l'asbeste-ciment

les déchets dangereux

les déchets ménagers

les encombrants non recyclables issus de la collecte en porte-à-porte ou « à la demande » organisée sur le territoire de la commune

QUE FAIRE AVEC ?

⇒ Voir fiche 3.1.3 : Les encombrants bois

⇒ Voir fiche 3.1.4 : Les encombrants métalliques

⇒ Parc à conteneurs si PTS < 3,5 To

⇒ Sites d'exploitation de l'AIVE si PTS > 3,5 To

⇒ voir fiche 3.2.1 : Les matériaux contenant de l'amiant

⇒ Voir fiche 3.2.3 : Les petits déchets dangereux

⇒ Sont à déposer dans les conteneurs fraction résiduelle du service travaux

⇒ Sites d'exploitation de l'AIVE

RECOMMANDATIONS



L'accès au parc à conteneurs est interdit à tout véhicule dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 tonnes.

En cas de dépôt supérieur à un volume de 5 m³ et d'un maximum de 8 m³ de déchets au parc à conteneurs, il y a lieu de s'informer préalablement auprès du préposé du parc concerné du niveau de remplissage du conteneur 30 m³ placé à cet effet.

Pour les dépôts au parc à conteneurs, il y a lieu de se conformer aux dispositions du **Règlement d'ordre intérieur des parcs à conteneurs** (voir annexe 3)



RECYCLAGE / VALORISATION

Les encombrants non recyclables sont traités dans les installations de l'AIVE à HABAY en vue de produire un combustible de substitution. Celui-ci est ensuite acheminé vers des unités de valorisation énergétique.

CONTACT



N'hésitez pas à contacter :

- le conseiller en environnement de l'AIVE en charge de votre commune (voir annexe 1).
- les sites d'exploitation de l'AIVE :
 - **HABAY** – chemin des Cœuvins - 6720 HABAY - tél. : 063 42 31 64
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du hall de tri : de 7h00 à 18h00
 - **TENNEVILLE** – route de Beusaint - 6970 CHAMPLON - tél. : 084 45 01 11
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du CET : de 8h00 à 17h00

3.1.10. Les déchets publics



DÉCHETS CONCERNÉS

- les déchets recyclables ramassés en bordure de voiries (canettes,...) ;
- les déchets résiduels ramassés en bordure de voiries ;
- les petits déchets issus de l'assainissement des dépôts sauvages ;
- les déchets des poubelles publiques.



La réglementation communale en matière de déchets stipule que les déchets issus des poubelles publiques ne doivent pas être conformes aux spécifications de tri imposées aux autres déchets. Ceux-ci peuvent donc être collectés avec la fraction résiduelle.

Services proposés :

⇒ COLLECTE HEBDOMADAIRE : pour les déchets non recyclables (via les conteneurs fraction résiduelle du service travaux)

⇒ PARCS À CONTENEURS : pour les déchets recyclables (canettes,...) – voir point 3.1.7 les autres déchets recyclables).



DÉCHETS NON CONCERNÉS PAR CETTE FILIÈRE

REFUSÉS DANS CETTE FILIÈRE

les encombrants recyclables ou valorisables (bois et métaux)

les déchets contenant de l'asbeste-ciment

les déchets dangereux

les déchets d'équipements électriques et électroniques

les pneus

QUE FAIRE AVEC ?

⇒ Voir fiche 3.1.3 : Les encombrants bois

⇒ Voir fiche 3.1.4 : Les encombrants métalliques

⇒ Voir fiche 3.2.1 : Les matériaux contenant de l'amiante

⇒ Voir fiche 3.2.3 : Les petits déchets dangereux

⇒ Sont à déposer au parc à conteneurs dans la filière DEEE

⇒ Voir fiche 3.1.12 : Les pneus

RECOMMANDATIONS



Afin de réduire les coûts liés à la collecte et au traitement de ces déchets, il semble opportun de limiter, autant que possible, les quantités de déchets déposées dans les conteneurs de fraction résiduelle.



RECYCLAGE / VALORISATION

Les déchets résiduels et les encombrants sont traités dans les installations de l'AIVE à Habay en vue de produire un combustible de substitution. Celui-ci est ensuite acheminé vers des unités de valorisation énergétique.

CONTACT



N'hésitez pas à contacter le conseiller en environnement de l'AIVE en charge de votre commune (voir annexe 1).

3.1.11. Les déchets des cimetières



DÉCHETS CONCERNÉS

Tous les déchets issus des cimetières communaux. Il s'agit notamment de :

- déchets compostables :
 - fleurs coupées ;
 - plantes avec motte de terre (sans pot) ;
 - petits arbustes.
- déchets non compostables :
 - vasques en plastique et en terre cuite ;
 - fleurs artificielles ;
 - films plastiques d'emballage ;
 - blocs de mousse de repiquage.
 - pots de fleurs en plastique recyclable.



Services proposés :

⇒ COLLECTE HEBDOMADAIRE : pour les matières organiques et la fraction résiduelle (via les conteneurs verts et gris du service travaux)

⇒ PARCS À CONTENEURS : les pots de fleurs sont, dans la mesure du possible, à déposer au parc à conteneurs.

RECOMMANDATIONS



Dans le cas où les déchets sont collectés dans le cadre de la collecte hebdomadaire, afin de pouvoir être vidangés, les conteneurs sont à placer en dehors de l'enceinte des cimetières les jours de collecte.



RECYCLAGE / VALORISATION

Les matières organiques sont biométhanisées dans notre installation de TENNEVILLE pour, par la suite, être valorisées en tant qu'amendement organique en agriculture.

La fraction résiduelle est acheminée vers notre centre de traitement des déchets de HABAY pour y être traitée avant valorisation énergétique.

Les pots de fleurs sont triés et conditionnés dans nos halls de tri de HABAY et SAINT-VITH. Ils sont ensuite orientés vers des centres de recyclage où ils serviront à la fabrication de nouveaux objets en plastique.



CONTACT

N'hésitez pas à contacter le conseiller en environnement de l'AIVE en charge de votre commune (voir annexe 1).

3.1.12. Les boues de curages d'avaloirs et de balayeuses



DÉCHETS CONCERNÉS

Les boues de curages d'avaloirs et de balayeuses, principalement constituées de sables et de déchets grossiers (canettes, bouteilles, inertes, etc.) en mélange avec de l'eau.



Services proposés :

⇒ CET de classe II à HABAY et à TENNEVILLE

RECOMMANDATIONS



Les déchets de dégrillage n'entrent pas dans cette catégorie.

Les dépôts sauvages, même de boues de curages d'avaloirs ou de balayage, sont des infractions pénalement sanctionnées.

Les conteneurs utilisés pour le stockage et le transfert de ce type de déchets vers les CET de classe II doivent être étanches.



RECYCLAGE / VALORISATION

Les boues de curages d'avaloirs et de balayeuses ne peuvent être recyclés ou valorisés. La filière d'élimination de ces déchets est donc la mise en CET de classe II.



CONTACT

N'hésitez pas à contacter :

- **Philippe GROGNA** - AIVE - Secteur Valorisation et Propreté
Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 - 6700 ARLON - tél. : 063 23 19 20

- **les sites d'exploitation de l'AIVE :**
 - **HABAY** – chemin des Cœuvins - 6720 HABAY - tél. : 063 42 31 64
*Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du hall de tri : de 7h00 à 18h00*

 - **TENNEVILLE** – route de Beusaint - 6970 CHAMPLON - tél. : 084 45 01 11
*Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du CET : de 8h00 à 17h00*

3.1.13. Les pneus



DÉCHETS CONCERNÉS

- les pneus des véhicules communaux ;
- les pneus des véhicules utilitaires et engins de chantier ;
- les pneus issus de l'assainissement des dépôts sauvages.



Il y a lieu de distinguer :



- les pneus **SOU MIS** à l'obligation de reprise à charge de **RECYTYRE** ;
- les pneus **NON SOUMIS** à l'obligation de reprise à charge de **RECYTYRE** (par exemple, les pneus issus de l'assainissement des dépôts sauvages ne sont pas soumis à l'obligation de reprise à charge de **RECYTYRE**).

Services proposés pour les pneus **SOU MIS** à l'obligation de reprise à charge de **RECYTYRE** :

⇒ **auprès de votre fournisseur**. Le fournisseur de pneus est tenu de reprendre les pneus usés à l'achat de pneus neufs. Le financement de la collecte et de la valorisation des pneus usés est inclus dans la contribution environnementale payée lors de l'achat de pneus neufs.

⇒ **par un collecteur affilié**. Moyennant l'obtention d'un numéro d'identification de la commune auprès de **RECYTYRE**, des enlèvements de pneus usés des véhicules de la commune peuvent être organisés par un collecteur affilié.

Service proposés pour les pneus **NON SOUMIS** à l'obligation de reprise :

⇒ dans les centres de traitement de l'AIVE à HABAY, TENNEVILLE et SAINT-VITH.

RECOMMANDATIONS



Les roues complètes (pneus montés sur jantes) ne sont pas acceptées dans cette filière. Il y a lieu de déjanter les pneus.

Les pneus déchirés ou sales devront être séparés des pneus propres (tarifs de traitement différents).



RECYCLAGE / VALORISATION

Les pneus sont recyclés sous forme de granulats (industrie automobile, terrains de sport, mobilier urbain), comme substitut carboné en aciérie ou comme combustible alternatif en cimenterie. D'autres applications sont à l'étude et devraient voir le jour prochainement.



CONTACT

N'hésitez pas à contacter l'AIVE :

- **Roger GUIOT** - AIVE – Secteur Valorisation et Propreté
Chemin des Cœuvins - 6720 HABAY - tél. : 063 42 00 35
- **Les sites d'exploitation de l'AIVE :**
- **HABAY** – Chemin des Cœuvins - 6720 HABAY - tél. : 063 42 31 64
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du hall de tri : de 7h00 à 18h00
- **TENNEVILLE** – Route de Beausaint - 6970 CHAMPLON - tél. : 084 45 01 11
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du CET : de 8h00 à 17h00
- **SAINT-VITH** – Zoning industriel II - 4780 SAINT-VITH - tél. : 080 22 63 14
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30, à l'exception du vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30

RECYTYRE ASBL

Avenue Jules Bordet, 164 - 1140 Bruxelles - tél. : 02 778 62 00
Fax : 02 70 66 333 - www.recytyre.be

3.1.14. Les cadavres d'animaux



DÉCHETS CONCERNÉS

Les cadavres de « petits » animaux ramassés au bord des routes.



Service proposé :

⇒ auprès d'un **collecteur agréé**. Les déchets animaux doivent être confiés à collecteur bénéficiant de l'agrément requis pour assurer la collecte et/ou le transport de déchets animaux. Le collecteur est ensuite tenu de les orienter vers une installation de regroupement, de prétraitement, de valorisation ou d'élimination dûment autorisée.



RECYCLAGE / VALORISATION

Les cadavres d'animaux sont généralement incinérés ou valorisés énergétiquement.



CONTACT

Les coordonnées des collecteurs agréés peuvent être consultées à l'adresse :

<http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/owd/anicol1.idc>



3.2. Les déchets toxiques et dangereux





3.2.1. Les matériaux contenant de l'amiante



DÉCHETS CONCERNÉS

Tous les matériaux composés d'asbeste-ciment, de fibrociment ou d'amiante liée tels que :

- les ardoises artificielles ;
- les plaques ondulées ;
- les anciennes conduites ou tuyaux ;
- les panneaux de revêtement.



Ces matériaux étaient notamment fabriqués par la société Eternit® jusqu'en 1996.

Services proposés :

⇒ dans des sacs spécifiques « double paroi » sur un des 5 sites de l'AIVE.

Les déchets contenant de l'amiante doivent être conditionnés dans des sacs spécifiques (big-bags à double épaisseur et de différentes capacités). Ces sacs sont en vente sur 5 sites de l'AIVE ; une fois conditionnés, les déchets contenant de l'amiante pourront être déposés sur un de ces 5 sites en se présentant au pont à peser aux heures d'ouverture.

RECOMMANDATIONS



Les matériaux contenant de l'amiante sont des déchets dangereux, soumis à des obligations légales d'élimination. Le conditionnement des déchets d'amiante dans les sacs prévus à cet effet ne peut se faire que sur les sites d'exploitation.

Les big-bags contenant les déchets d'amiante ne peuvent être pas déposés au parc à conteneurs.



RECYCLAGE / VALORISATION

Il n'existe actuellement pas de filière de recyclage des déchets d'amiante lié. Ces déchets sont déposés, sous certaines conditions définies par la Région wallonne (notamment le conditionnement en sacs double épaisseur totalement hermétiques) en centre d'enfouissement technique de classe II.



CONTACT

N'hésitez pas à contacter les sites d'exploitation de l'AIVE :

- **HABAY** – Chemin des Cœuvins - 6720 HABAY - tél. : 063 42 31 64
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du hall de tri : de 7h00 à 18h00
- **TENNEVILLE** – Route de Beausaint - 6970 CHAMPLON - tél. : 084 45 01 11
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30,
à l'exception du CET : de 8h00 à 17h00
- **BERTRIX** – Lieu-dit « Le Rouvrou » - 6880 BERTRIX - tél. : 061 41 11 77
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12H00 et de 13h00 à 16h00
- **SAINT-VITH** – Zoning industriel II - 4780 SAINT-VITH - tél. : 080 22 63 14
Heures d'ouverture : de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30,
à l'exception du vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30
- **MANHAY** – Zoning industriel de Dochamps - 6960 MANHAY - tél. : 080 41 85 13
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30,
à l'exception du vendredi : de 9h00 à 15h30.

3.2.2. Les produits phytopharmaceutiques et leurs emballages



DÉCHETS CONCERNÉS

Les emballages primaires, quel que soit le volume, ayant été en contact direct avec des produits phytosanitaires, et quelle que soit leur classification.

Il s'agit notamment :

- des bidons ;
- des bouchons, languettes de scellage des récipients ;
- des emballages en papier et carton ;
- des produits phytopharmaceutiques qui ne peuvent plus être utilisés.



Services proposés :

⇒ collecte proposée par Phytofar-Recover

Pour connaître les dates et les points de collecte, contactez Phytofar-Recover au 02 238 98 56 ou sur www.phytofarrecover.eu

ORGANISATION DES COLLECTES

Des collectes sont organisées par Phytofar-Recover dans différents sites, à la fréquence suivante :

- tous les ans pour les emballages ;
- tous les deux ans pour les produits phytopharmaceutiques périmés.

Les emballages vides doivent obligatoirement être déposés dans des **sacs** Phytofar-Recover. Ces sacs sont fabriqués dans un matériau épais mais transparent qui permet un contrôle optimal du tri.

Tous les utilisateurs professionnels doivent **ramener personnellement** leurs emballages vides au site de collecte ou s'y faire représenter par un travailleur de leur entreprise. Les attestations Phytofar-Recover sont délivrées aux personnes qui se présentent personnellement aux sites avec les emballages vides.

RECOMMANDATIONS



Le tri des emballages se fait sur la base de 3 fractions :

- **La fraction rincée – dans un sac Phytofar-Recover**

Les bidons rinçables doivent être nettoyés et séchés. Le nettoyage doit se faire, soit à l'aide de l'appareil prévu à cet effet, soit par trois rinçages manuels successifs. L'eau de rinçage ne peut pas être éliminée et doit être vaporisée sur la parcelle traitée ou être amenée dans le bac phyto ou biofiltre. Il faut ensuite laisser sécher les bidons sans remettre les capuchons. Veillez à ce que les bidons soient bien secs, car en cas de présence d'humidité dans les sacs, les contrôleurs de Phytofar-Recover sont obligés de les refuser et de les considérer comme non rincés, ce qui entraîne une amende.

- **La fraction non rincée – dans un sac Phytofar-Recover**

Il s'agit des bidons qui ne peuvent pas (et ne sont pas autorisés à) être rincés, notamment les bidons de produits de désinfection des semences. Ce sac sert aussi à recueillir tous les emballages en carton, papier, métal, feuille d'aluminium, bref, tous les matériaux non rinçables. Ce sac est en outre aussi le bon pour vous débarrasser de vos scellages. Les cartons et boîtes groupées sur lesquels du produit a coulé doivent également être mis dans ces sacs.

- **Les capuchons – peuvent être mis dans une boîte ou un sac, au choix.**



RECYCLAGE / VALORISATION

Actuellement, en Belgique, il n'est pas encore possible de recycler les emballages des produits phytopharmaceutiques. Tous les emballages sont incinérés avec récupération d'énergie.



CONTACT

PHYTOFAR RECOVER asbl

Boulevard Auguste Reyerslaan, 80 - 1030 Bruxelles – tél. : 02 238 98 56
Fax : 02 238 97 57 - info@phytofarrecover.eu - www.phytofarrecover.eu

3.2.3. Les petits déchets dangereux



DÉCHETS CONCERNÉS

Il s'agit des déchets dangereux issus de l'activité professionnelle tels que :



<ul style="list-style-type: none"> - Les acides et bases - Les aérosols vides ou pleins - L'antigel - Les batteries au plomb, piles - Les emballages plastiques vides souillés - Les emballages métalliques vides souillés - Les cartouches d'impression, toners - Les matériaux souillés divers : chiffons, filtres, ... - Les eaux souillées : émulsions huileuses, eau + hydrocarbures, ... - Les extincteurs à poudre, à CO₂ - Les filtres métalliques à huile, à gasoil 	<ul style="list-style-type: none"> - Les graisses minérales - Les graisses végétales - Les huiles minérales - Les huiles végétales - Les médicaments - Les produits phytosanitaires - Les peintures, colles, résines - Les produits chimiques divers de laboratoires - Le révélateur et le fixateur photographiques - Les solvants chlorés et non chlorés - Les tubes d'éclairage néons TL - Les autres ampoules spéciales - Les déchets contenant du mercure (thermomètre)
--	--

- Tous produits ou objets marqués d'un des pictogrammes suivants :



- Tout objet ayant été mis en contact avec un produit dangereux.

Service proposé :

⇒ **collecte de déchets toxiques et dangereux en quantité dispersée proposée par l'AIVE**

L'AIVE organise un service de collecte des « déchets toxiques et dangereux en quantité dispersée » chez les professionnels qui détiennent ce type de déchets. Ce service prévoit notamment :

- deux collectes annuelles ;
- des collectes supplémentaires à la demande ;
- la location de conteneurs spécifiques pour conditionner vos déchets toxiques (facultatif) ;
- des consignes de tri simples ;
- l'envoi d'un certificat d'élimination conforme de vos déchets.

RECOMMANDATIONS



Les déchets spéciaux/dangereux issus de l'activité professionnelle ne peuvent en aucun cas être déposés dans les parcs à conteneurs.

L'élimination des déchets spéciaux/dangereux est soumise à des obligations légales qui incombent aux détenteurs de ces déchets.

Les tubes d'éclairage néon étant soumis à obligation de reprise RECUPEL, ceux-ci peuvent être déposés au parc à conteneurs.



RECYCLAGE / VALORISATION

Ces déchets seront, dans la grande majorité des cas incinérés dans des installations agréées pour traiter ce type de déchet. L'énergie libérée lors de l'incinération est valorisée sous forme d'électricité. Les piles et batteries sont recyclées.



CONTACT

Arnaud LEIJDECKERS

AIVE – Secteur Valorisation et Propreté

Tél. : 063 42 00 43 - Gsm : 0497 51 91 85 - Fax : 063 42 00 85

E-mail : arnaud.leijdeckers@idelux-aive.be

Autres collecteurs agréés :

La liste des différents collecteurs et transporteurs agréés est disponible sur le site Internet : <http://owd.environnement.wallonie.be/>

4. COUTS DES SERVICES

LES DÉCHETS NON DANGEREUX		
	Mode(s) d'élimination	Coûts*
Les déchets verts	Dépôt au parc à conteneurs conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur	Coût de traitement « intercommunalisé » via le réseau de parcs à conteneurs
	Dépôt dans les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay et Tenneville	
Les déchets inertes	Dépôt dans les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay et Tenneville	- Maçonneries (blocs, briques), béton : 8 €/to HTVA - Asphalte homogène ou en mélange avec des pierres : 8 €/to HTVA - Poteaux en béton : 12 €/to HTVA
Les terres non contaminées	Dépôt au site de l'AIVE à Bertrix - mise en CET de classe III	- Traitement : 3,5 €/To HTVA - Taxe RW : 0,26 €/To
	Dépôt au site de l'AIVE à Manhay - utilisation en remblais	5 €/m ³ HTVA
Les encombrants bois	Dépôt au parc à conteneurs conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur	Coût de traitement « intercommunalisé » via le réseau de parcs à conteneurs
	Dépôt sur le site de Recybois à Latour (Virton)	<i>Renseignement à prendre auprès de Recybois</i>
Les encombrants métalliques	Dépôt au parc à conteneurs conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur	Coût de traitement « intercommunalisé » via le réseau de parcs à conteneurs
Les emballages recyclables des écoles	Dépôt au parc à conteneurs conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur	Coût de traitement « intercommunalisé » via le réseau de parcs à conteneurs
Les autres déchets recyclables	Dépôt au parc à conteneurs (et/ou sur les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay et Tenneville pour les papiers-cartons)	Coût de traitement « intercommunalisé » via le réseau de parcs à conteneurs
Les déchets de marchés	Dépôt des matières recyclables au parc à conteneurs (et/ou sur les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay et Tenneville pour les papiers-cartons et les films plastiques)	Coût de traitement « intercommunalisé » via le réseau de parcs à conteneurs
	Dépôt des déchets organiques et résiduels dans les conteneurs du service travaux	Coûts de transport et de traitement intégrés au budget communal de gestion des déchets
Les encombrants non recyclables	Dépôt au parc à conteneurs conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur	Coût de traitement « intercommunalisé » via le réseau de parcs à conteneurs
	Dépôt dans les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay et Tenneville	110 €/To HTVA

* Prix pour l'année 2012 donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis.

	Mode(s) d'élimination	Coûts*
Les déchets publics	Dépôt dans les conteneurs de fraction résiduelle du service travaux	Coûts de transport et de traitement intégrés au budget communal de gestion des déchets
	Dépôt dans les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay et Tenneville	110 €/To HTVA
Les déchets des cimetières	Dépôt des déchets organiques et résiduels dans les conteneurs du service travaux	Coûts de transport et de traitement intégrés au budget communal de gestion des déchets
	Dépôt des pots de fleurs au parc à conteneurs	Coût de traitement « intercommunalisé » via le réseau de parcs à conteneurs
Les boues de curages d'avaloirs et de balayeuses	Dépôt dans les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay et Tenneville	Traitement : 71,03 €/To HTVA Taxe RW : 65,29 €/To HTVA Taxe communale : 2,48 €/To
Les pneus usés	Fournisseur (si pneus soumis à obligation de reprise)	Cotisation environnementale versée à l'achat de pneus neufs
	Enlèvement par un collecteur affilié à Recytyre (si la commune est en possession d'un numéro d'identification fourni par Recytyre)	Gratuit
	Dépôt dans les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay et Tenneville pour les pneus non soumis à l'obligation de reprise	- pneus propres et entiers : 125 €/To HTVA - pneus sales et/ou déchirés : 150 €/To HTVA
Les cadavres d'animaux	<i>Renseignements à prendre auprès des collecteurs agréés</i>	

LES DÉCHETS TOXIQUES ET DANGEREUX

	Mode(s) d'élimination	Coûts*
Les matériaux contenant de l'amiante	Dépôt de quantités < 10 m ³ dans les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay, Tenneville, Saint-Vith, Bertrix et Manhay	Traitement des déchets d'asbeste : 90,08 €/to HTVA
	Dépôt de quantités ≥ 10 m ³ dans les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay et Tenneville	Traitement des déchets d'asbeste : 60,00 €/to HTVA
	Achat de sacs double paroi dans les sites d'exploitation de l'AIVE à Habay, Tenneville, Saint-Vith, Bertrix et Manhay	- Big bag 1 m ³ (87 cm * 87 cm * 110 cm) : 7,69 € HTVA - Dépôt bag "Tôles ondulées" (320 cm * 120 cm * 30 cm) : 14,21 € HTVA - Dépôt bag "Grand volume" 10 m ³ (620 cm * 240 cm * 115 cm) : 71,90 € HTVA
Les produits phytopharmaceutiques et leurs emballages	<i>Renseignements à prendre auprès de Phytofar-Recover</i>	

*** Prix pour l'année 2012 donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis.**

**LE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS TOXIQUES ET DANGEREUX
EN QUANTITÉ DISPERSÉE**
Mode(s) d'élimination :

- 2 collectes annuelles : 171,57 € HTVA* (émission et envoi des certificats d'élimination)
- + cout du traitement des déchets (tableau 1)
- + cout de location des contenants (facultatif) – (tableau 2)

Coûts * :
Tableau 1 : cout du traitement des déchets

Type de déchets enlevés	Prix par kg collecté* en mélange (HTVA)	Prix par kg collecté* en flux homogène (HTVA)
Acides et bases	1,31 €	1,12 €
Aérosols vides ou pleins	1,62 €	1,43 €
Antigel	0,75 €	0,56 €
Batteries au plomb, piles	0,19 €	0,00 €
Emballages plastiques vides souillés	1,24 €	1,05 €
Emballages métalliques vides souillés	0,91 €	0,71 €
Cartouches d'impression, toners	0,19 €	0,00 €
Matériaux souillés divers : chiffons, filtres, ...	1,00 €	0,81 €
Suies de chaudières	0,85 €	0,66 €
Eaux souillées : émulsions huileuses, eau +	0,67 €	0,48 €
Extincteurs à poudre, à CO2	0,74 €	0,55 €
Filtres métalliques à huile, à gasoil	0,78 €	0,58 €
Graisses minérales	0,84 €	0,65 €
Graisses végétales	0,19 €	0,00 €
Huiles minérales	0,31 €	0,12 €
Huiles végétales	0,19 €	0,00 €
Médicaments	0,69 €	0,50 €
Produits phytosanitaires	1,99 €	1,80 €
Peintures, colles, résines	0,87 €	0,68 €
Produits chimiques divers de laboratoires	2,80 €	2,61 €
Révélateurs et fixateurs	0,77 €	0,57 €
Solvants chlorés	1,62 €	1,43 €
Solvants non chlorés	0,82 €	0,63 €
Tubes d'éclairage néons (TL)	0,39 €	0,19 €
Autres ampoules spéciales	0,49 €	0,30 €
Déchets contenant du mercure (thermomètres)	3,23 €	3,04 €

*** Prix pour l'année 2012 donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis.**

Tableau 2 : cout de location de conditionnement

Type de conditionnement	Prix de location mensuelle (HTVA) *
Fût métallique 200 l à ouverture totale	2,57 €
Fût métallique 200 l à bonde	2,57 €
Fût plastique 60 l à ouverture totale	1,28 €
Fût plastique 120 l à ouverture totale	1,93 €
Fût plastique 200 l à ouverture totale	6,42 €
Fût plastique 60 l à bonde	1,28 €
Fût plastique 200 l à bonde	2,57 €
Bac PEHD 650 l sans couvercle	6,42 €
Bac PEHD 650 l avec couvercle	8,99 €
Bidon en plastique 30 l	1,28 €
Post-palette pour TL	6,42 €

*** Prix pour l'année 2012 donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis.**

5. PRODUITS À DISPOSITION





5.1. Le compost

Le compost est fabriqué à base de branchages et de coupes d'herbe provenant du réseau de parcs à conteneurs de l'AIVE.

Celui-ci répond aux exigences imposées par le Ministère de la Santé Publique et de l'Office Wallon des Déchets (Direction de la protection du sol).

Des contrôles qualité sont effectués à plusieurs reprises tout au long du compostage, du suivi des températures (hygiénisation) et de la maturation.

A la fin du processus, le compost est affiné et stocké en lot de 1000 tonnes maximum. Une analyse officielle par un laboratoire agréé est pratiquée sur chaque lot, garantissant ainsi leur conformité.



COÛT ET SPÉCIFICATIONS AGRONOMIQUES DU COMPOST

COÛT : 16,96 EUR/m³ TVAC (enlèvement sur les sites HABAY et TENNEVILLE).

SPECIFICITES AGRONOMIQUES :

- Matière sèche : 63 %	- Azote total (N) : 1,36 % de MB
- Matière organique : 25.4 % de MS	- Phosphore (P ₂ O ₅) : 0,53 % de MB
- pH : 8,09	- Potassium (K ₂ O) : 0,84 % de MB
- Conductivité : 1919 µS/cm	- Calcium (CaO) : 2.15 % de MB
	- C/N : 15.74



RECOMMANDATIONS

Le compost ne peut en aucun cas être utilisé pur (au risque de « brûler » les semis ou les plantes), il doit toujours être mélangé avec de la terre, du sable ou du terreau. Sur gazon, il peut être épandu pur en surface.



CONTACT

Site d'exploitation de l'AIVE à HABAY

Chemin des Cœuvins - 6720 HABAY-LA-NEUVE

Guy SCHMITZ – tél. : 063 42 00 20 – guy.schmitz@idelux-aive.be

Site d'exploitation de l'AIVE à TENNEVILLE

Route de Beausaint, 3 - 6971 CHAMPLON

Marc LUC – tél. : 084 45 01 11 – marc.luc@idelux-aive.be

5.2. Les produits concassés



TARIFS D'ENLÈVEMENT

Vous pouvez acheter, au départ des centres de traitement de HABAY et de TENNEVILLE, différents produits concassés (selon disponibilités) aux tarifs suivants :

Fins (0/16)	1€ HTVA/To
Graves (0/63) : mixte ou béton	5 € HTVA/To
Granulats (63/120)	5 € HTVA/To



Ces produits peuvent notamment être valorisés pour :

- les sous fondations ;
- l'encaissement ou la réfection des chemins ;
- les aires de stockage.

L'ensemble des procédés de production viennent d'être modifiés de manière à obtenir des produits normés. Dans le courant du second semestre 2012, ces produits seront accompagnés de leur fiche technique.



CONTACT

AIVE - Secteur Valorisation et Propreté

Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 - 6700 ARLON

Philippe GROGNA - Tél. 063 23 19 20 – philippe.grogna@idelux-aive.be

Site d'exploitation de l'AIVE à HABAY

Chemin des Cœuvins - 6720 HABAY-LA-NEUVE

Guy SCHMITZ – Tél. 063 42 00 20 – guy.schmitz@idelux-aive.be

Site d'exploitation de l'AIVE à TENNEVILLE

Route de Beausaint, 3 - 6971 CHAMPLON

Marc LUC – Tél. 084 45 01 11 – marc.luc@idelux-aive.be

6. ANNEXES



6.1. Coordonnées des conseillers en environnement AIVE

COMMUNE	CONSEILLERS EN ENVIRONNEMENT		
AMEL	Jean SIMONS		
ARLON	Stéphane BASTOGNE		
ATTERT	Arnaud LEJDECKERS		
AUBANGE	Arnaud LEJDECKERS		
BASTOGNE	Jessica MOINNIL	Jean SIMONS	
BERTOGNE	Jessica MOINNIL	080 22 18 54	
BERTRIX	Pascal MICHA	0496 26 70 45	
BOUILLON	Pascal MICHA	jean.simons@idelux-aive.be	
BULLANGE	Jean SIMONS		
BURG-REULAND	Jean SIMONS		
BUTGENBACH	Jean SIMONS	Stéphane BASTOGNE	
CHINY	Stéphane BASTOGNE	063 42 00 46	
DAVERDISSE	Pascal MICHA	0496 26 70 43	
DURBUY	Delphine DARON	stephane.bastogne@idelux-aive.be	
EREZEE	Delphine DARON		
ETALLE	Arnaud LEJDECKERS		
FAUVILLERS	Stéphane BASTOGNE	Arnaud LEJDECKERS	
FLORENVILLE	Pascal MICHA	063 42 00 43	
GOUVY	Jean SIMONS	0497 51 91 85	
HABAY	Arnaud LEJDECKERS	arnaud.lejdeckers@idelux-aive.be	
HERBEUMONT	Pascal MICHA		
HOTTON	Delphine DARON		
HOUFFALIZE	Sophie REMY	Jessica MOINNIL	
LA ROCHE	Delphine DARON	084 45 00 36	
LEGLISE	Arnaud LEJDECKERS	0496 26 70 51	
LIBIN	Jessica MOINNIL	jessica.moinnil@idelux-aive.be	
LIBRAMONT	Jessica MOINNIL		
LIERNEUX	Sophie REMY		
MALMEDY	Jean SIMONS	Pascal MICHA	
MANHAY	Sophie REMY	061 41 11 26	
MARCHE	Delphine DARON	0497 51 91 84	
MARTELANGE	Stéphane BASTOGNE	pascal.micha@idelux-aive.be	
MEX-DT-VIRTON	Stéphane BASTOGNE		
MESSANCY	Arnaud LEJDECKERS		
MUSSON	Arnaud LEJDECKERS	Delphine DARON	
NASSOGNE	Delphine DARON	084 45 00 33	
NEUFCHA TEAU	Pascal MICHA	0499 94 71 36	
PALISEUL	Pascal MICHA	delphine.daron@idelux-aive.be	
RENDEUX	Delphine DARON		
ROUVROY	Stéphane BASTOGNE		
SAINTE-ODE	Jessica MOINNIL	Sophie REMY	
SAINT-HUBERT	Jessica MOINNIL	080 22 18 56	
SAINT-LEGER	Arnaud LEJDECKERS	0496 26 70 41	
SAINT-VITH	Jean SIMONS	sophie.remy@idelux-aive.be	
STAVELOT	Sophie REMY		
STOUMONT	Sophie REMY		
TELLIN	Jessica MOINNIL		
TENNEVILLE	Delphine DARON		
TINTIGNY	Stéphane BASTOGNE		
TROIS-PONTS	Sophie REMY		
VAUX-SUR-SÛRE	Jessica MOINNIL		
VIELSALM	Sophie REMY		



6.2. Coordonnées des sites d'exploitation AIVE

SITES D'EXPLOITATION AIVE	DÉCHETS POUVANT Y ÊTRE DÉPOSÉS
<p>HABAY Chemin des Cœuvins - 6720 HABAY tél. : 063/42 31 64 <i>Heures d'ouverture</i> : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30, à l'exception du hall de tri : de 7h00 à 18h00</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déchets résiduels - encombrants non recyclables - déchets verts - déchets inertes - déchets contenant de l'amiante - boues de curages d'avaloirs et de balayeuse - pneus usagés - papiers-cartons - films plastique
<p>TENNEVILLE Route de Beausaint - 6970 CHAMPLON tél. : 084/45 01 11 <i>Heures d'ouverture</i> : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30, à l'exception du CET : de 8h00 à 17h00</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déchets résiduels - encombrants non recyclables - déchets verts - déchets inertes - déchets contenant de l'amiante - boues de curages d'avaloirs et de balayeuse - pneus usagés
<p>SAINT-VITH Zoning industriel II - 4780 SAINT-VITH tél. : 080/22 63 14 <i>Heures d'ouverture</i> : du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30, à l'exception du vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déchets contenant de l'amiante - pneus usagés - papiers-cartons - polystyrène expansé
<p>BERTRIX Lieu-dit « Le Rouvrou » - 6880 BERTRIX tél. : 061/41 11 77 <i>Heures d'ouverture</i> : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12H00 et de 13h00 à 16h00</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déchets contenant de l'amiante - terres
<p>MANHAY Zoning industriel de Dochamps - 6960 MANHAY tél. : 080/41 85 13 <i>Heures d'ouverture</i> : du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, à l'exception du vendredi : de 9h00 à 15h30</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déchets contenant de l'amiante



6.3. Règlement d'ordre intérieur des parcs à conteneurs

1. L'accès au parc à conteneurs est interdit :
 - en dehors des heures d'ouverture (voir panneau à l'entrée)
 - à tout véhicule dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 To
 - à tout enfant de moins de 12 ans non accompagné d'un adulte
 - aux non-résidents belges.
 - aux chiens.
2. L'accès au parc à conteneurs est gratuit pour les ménages domiciliés en Belgique ainsi que pour les seconds résidents moyennant présentation d'une preuve de résidence.
3. Seules les matières suivantes peuvent être déposées dans les logettes ou conteneurs; à savoir :
 - a) déchets de jardins
 - b) papiers
 - c) cartons dépliés
 - d) PMC : "Plastiques – Conserves – Cartons à boisson"
 - e) CD/DVD
 - f) PVC rigide de la construction
 - g) amiante-ciment en sac double paroi de 140 litres spécifique
 - h) bâches agricoles, bidons vides non dangereux et non toxiques, ficelles en plastique et B2 acceptés uniquement lors de la collecte des bâches agricoles
 - i) bouteilles et flacons en verre
 - j) sachets et films plastiques propres
 - k) vêtements propres et en bon état
 - l) huiles "animales" et "végétales" provenant des ménages
 - m) huiles "moteur" provenant des ménages
 - n) Bois
 - o) Métaux
 - p) déchets spéciaux provenant des ménages (dangereux)
 - q) déchets "inertes"
 - r) encombrants valorisables
 - s) déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)
 - t) piles
 - u) pneus non montés sur jantes provenant des ménages
 - v) bouchons en liège
 - w) cartouches d'encre et tonner d'imprimante
 - x) polystyrène expansé (EPS – frigolite)
 - y) verre plat
 - z) pots de fleursCette liste n'est pas exhaustive.
4. Les déchets, repris ci-après, ne sont pas acceptés au parc à conteneurs; à savoir :
 - a) déchets de cuisine et la fraction résiduelle (pot de yaourt, pot de margarine, flacons sauces et plats préparés, blisters, ...), qui font l'objet d'une collecte en porte-à-porte
 - b) déchets ménagers ordinaires non triés et/ou sales
 - c) objets explosifs

-
- d) cadavres d'animaux, laine de mouton, poil et cheveux, ...
 - e) déchets encombrants non triés
 - f) cendres et déchets d'incinération ou autres
 - g) déchets spéciaux provenant de l'activité professionnelle des P.M.E., artisans, communes, collectivités, institutions, écoles, ...
 - h) fumier et litière
 - i) bonbonnes de gaz
 - j) déchets d'amiante et asbeste – ciment non conditionnés en sacs agréés de 140 L
 - k) appareils radioactifs (paratonnerre,...)
 - l) médicaments
 - m) VHU (en ce compris les mobylettes, ...)
 - n) les pneus provenant de toute activité professionnelle
5. Tout dépôt à l'entrée ou aux abords du parc à conteneurs est interdit sous peine de poursuites judiciaires.
6. Il est interdit de fumer hors de la zone fumeur définie sur chaque parc à conteneurs, ainsi que de faire du feu dans l'enceinte ou aux abords du parc à conteneurs. Il est également interdit de jeter une cigarette ou tout autre objet incandescent dans quelque conteneur que ce soit.
7. Il est interdit de consommer de l'alcool ou de la drogue sur le parc à conteneurs et/ou de s'y trouver sous telle influence.
8. Chaque utilisateur du parc à conteneurs doit, obligatoirement, respecter les règles suivantes :
- a) se conformer aux instructions du personnel "gestionnaire" (préposé) de l'infrastructure
 - b) limiter la vitesse de son véhicule à maximum 5 km/h. dans l'enceinte du parc et arrêter son moteur lors du déchargement
 - c) trier préalablement ses matières avant de les déposer dans les logettes ou conteneurs prévus à cet effet et ce, suivant leur nature spécifiée au point 3 (voir ci-dessus)
 - d) s'assurer, avant tout dépôt de matières dans les logettes ou conteneurs, que le système de protection "antichute" (garde-corps) est correctement placé et en bon état devant l'emplacement du conteneur ou logette concerné par le dépôt. En cas de problème, l'utilisateur devra obligatoirement en informer le personnel "gestionnaire" (préposé) du parc et attendre ses instructions avant d'effectuer tout dépôt dans le conteneur ou logette concerné par ce manque de sécurité. En cas de non-respect de cette consigne, l'utilisateur en assumera, totalement, la responsabilité si un accident survient
 - e) si pour des raisons pratiques (vidange d'une remorque), l'utilisateur devait rendre inopérante une protection collective (garde-corps,...), l'AIVE ne pourrait être rendue responsable en cas d'accident
 - f) L'utilisateur ne peut en aucun cas, ni sous aucun prétexte, descendre ou marcher sur les conteneurs. Il ne peut en aucun cas enjamber le système de protection "antichute" tel que chaîne, garde-corps de protection,...
 - g) L'utilisateur est responsable de son chargement et doit mettre tout en œuvre pour éviter l'envol de ses déchets, lors du trajet, ainsi que lors du déversement sur le parc à conteneurs fréquenté. Tous les chargements doivent être bâchés/sécurisés pour pouvoir accéder au parc à conteneurs.
9. Les utilisateurs du parc à conteneurs ne peuvent en aucun cas vider leur remorque en la levant par le timon. Elle doit obligatoirement être vidée par les utilisateurs, situés à côté de leur remorque et non sur cette dernière.
10. Les utilisateurs du parc à conteneurs ne peuvent en aucun cas et de quelque manière que ce soit, endommager la clôture, les conteneurs, les bâtiments, les plantations ou l'équipement.
-

La réparation des dégâts est à charge des utilisateurs du parc à conteneurs qui ont occasionné les dégâts. Une déclaration d'accident doit être remplie.

11. Les utilisateurs du parc à conteneurs doivent également, respecter les règles du Code de la route dans l'enceinte du parc à conteneurs.
12. Le personnel "gestionnaire" (préposé) du parc à conteneurs peut faire attendre à l'extérieur de l'enceinte les personnes apportant des matières s'il y a déjà trop de visiteurs sur le site et ce, afin d'assurer la fluidité de la circulation dans le parc à conteneurs.
13. Les utilisateurs du parc à conteneurs provoquant des dégâts matériels ou autres envers un tiers, en assumeront toute la responsabilité ; l'AIVE déclinant toute responsabilité dans ce cas.
14. Avant tout dépôt dans les conteneurs ou logettes, les utilisateurs du parc à conteneurs doivent donner un maximum d'information au personnel "gestionnaire" (préposé) du parc à conteneurs concernant l'origine, la nature chimique ou physique des matières, afin que ce dernier puisse prendre les mesures qui s'imposent pour la manipulation et le stockage des produits.
15. Lorsqu'un accident survient sur le parc à conteneurs, le personnel "gestionnaire" (préposé) du parc à conteneurs doit obligatoirement et immédiatement en être informé par l'utilisateur concerné et/ou par les témoins de l'accident.
16. Il est formellement interdit au personnel "gestionnaire" (préposé) ou à tout autre, de pratiquer le chiffonnage, de récupérer ou de vendre toute matière apportée sur le parc à conteneurs.
17. Tous les objets, en bois ou en métal, munis de vitres devront obligatoirement être déposés avec précaution dans le conteneur "Encombrants non recyclables". Les déchets métalliques équipés d'un moteur à combustion doivent être exempts d'hydrocarbure (huile, carburant).
18. L'AIVE attire l'attention des utilisateurs sur les risques éventuels pouvant survenir sur les parcs à conteneurs :
 - risque de chute lors du déversement de matières dans les conteneurs (différence de niveau de 2,5 mètres)
 - risque lié à la circulation de véhicules
 - risque lié à l'incendie en cas de comportement particulier
 - risque de piqûre liée à la présence de guêpes, principalement au niveau des emballages "Plastiques – Métaux – Cartons à boisson" et des bulles à verre.
19. Tout véhicule lié à une activité professionnelle se présentant sur un parc à conteneurs avec des déchets liés à son activité professionnelle sans « chèque dépôt » se verra refuser l'accès du parc à conteneurs. Pour les P.M.E. apportant des dépôts homogènes d'emballages PMC et/ou papier/carton et/ou verre et/ou DEEE complets (déchets d'équipements électriques et électroniques) les chèques dépôts ne sont pas requis.
20. Tout véhicule ayant un P.T.S. supérieur à 3,5 tonnes se verra refuser l'accès au parc à conteneurs.
21. L'AIVE se réserve le droit de modifier la disposition des conteneurs sans préavis et sans que cela entraîne de réclamations de la part des usagers (PME et ménages).

22. Aucune plainte ou réclamation ne sera acceptée de la part des usagers des parcs à conteneurs dans le cas où un ou plusieurs conteneur(s) serai(en)t plein(s) et/ou indisponible(s), empêchant temporairement le déchargement de matières.
23. Toute PME se présentant sur un parc à conteneurs avec une quantité de déchets supérieure à 5 m³ et de maximum 8 m³ (hors inertes – quantité maximum : 2 m³) peut se voir refuser l'accès si elle n'a pas prévenu préalablement le préposé gestionnaire du parc à conteneurs.
24. Les parcs à conteneurs sont des sites privés AIVE. A ce titre, tout usager doit se conformer au présent règlement intérieur. Un exemplaire peut être obtenu auprès du préposé.
25. L'accès des véhicules agricoles (tracteur avec ou sans remorque) est autorisé, moyennant le respect du point 19 toute l'année sur les parcs à conteneurs et ce, aux conditions suivantes :
- les véhicules agricoles (tracteur + remorque + chargement) ne peuvent pas dépasser 3,5 To (PTS),
 - l'obligation de trier les déchets avant de les déposer dans les conteneurs,
 - l'accès aux parcs à conteneurs est interdit aux véhicules agricoles les samedis et lundis.
26. L'AIVE se réserve le droit d'autoriser, dans le cadre de collecte spécifique, l'accès des véhicules de plus de 3,5 To (PTS).
27. Les déchets doivent faire l'objet d'un tri optimal (ex. : souches débarrassées, par l'utilisateur, de la terre et des pierres, ...).
28. Les utilisateurs sont tenus d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant toute la durée du déchargement et dépôt de leurs matières/déchets dans les conteneurs ou endroits appropriés.
29. Le personnel « gestionnaire » (préposé) du parc à conteneurs est en droit de refuser l'accès à un usager ayant un comportement irrespectueux envers lui et/ou qui ne respecte pas les consignes d'exploitation. En cas de problème avec un usager sur le parc à conteneurs, le personnel « gestionnaire » (préposé) doit en informer son supérieur dans les meilleurs délais.

6.4. La gestion différenciée des espaces verts



DEFINITION

A l'échelle d'une commune, la gestion différenciée permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité, de réduire l'utilisation de produits chimiques et de minimiser les déchets verts. Pour certains espaces ou abords, on choisira de maintenir une gestion assez intensive (terrains de sport, abords de la maison communale, ...) tandis que pour d'autres (quelques m² dans une plaine de jeux, terrains décentrés, ...), on optera pour une gestion plus extensive.



Comment lancer une gestion différenciée ?

1. Réaliser un **INVENTAIRE** détaillé des espaces verts existants.
2. **CLASSER** les espaces verts selon leurs usages et objectifs environnementaux.
3. Mettre en place une nouvelle **GESTION** plus **ADAPTÉE** à chaque espace.

CONTACTS



- Le pole wallon de gestion différenciée : www.gestiondifferenciee.be
- L'asbl ADALIA (alternatives aux pesticides) : www.adalia.be
- Le Comité régional phyto : www.crphyto.be